CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente ci-dessous sont applicables pour toutes les ventes et livraisons de **SMITH & NEPHEW N.V.-S.A.** ayant son siège au Ikaroslaan 45, 1930 Zaventem, Belgique avec numéro d'entreprise 0474.619.911 et numéro TVA BE0474.619.911 (le « vendeur »). Ces conditions ne peuvent être modifiées que par le consentement écrit exprès des parties.

La succession de contrats de vente conclus avec le vendeur ne peut en aucun cas donner lieu à un accord-cadre sauf dans le cas d'un accord-cadre écrit et exprès. Les contrats de vente sont des contrats autonomes et ne créent aucun droit à la conclusion de ventes futures.

Les conditions générales sont disponibles en français et en néerlandais.

1. Les commandes doivent être passées par le client (l'« acheteur ») auprès du service-clientèle situé au siège social de SMITH & NEPHEW N.V.-S.A., Ikaroslaan 45, 1930 Zaventem, Belgique,ordersbe@smith-nephew.com. Tous problèmes ou réclamations relatifs aux commandes ou aux expéditions devront être signalés à csbelgium@smith-nephew.com.
2. Sauf stipulation contraire et écrite, les délais de livraison du vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent donc pas un engagement ferme. Le retard dans la livraison ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande.
3. Les produits demeurent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix principal et des accessoires, y compris les intérêts et des frais. Toutefois, tous les risques que pourraient encourir les produits sont supportés par l'acheteur dès qu'ils sont mis à sa disposition. Jusqu'au paiement intégral du prix, les produits sont réputés faire partie du patrimoine du vendeur et l'acheteur n'en est que le détenteur. L'acheteur s'engage à conserver les produits livrés de manière identifiable et séparée, afin qu'ils puissent être revendiqués en nature en cas de non-paiement. L'acheteur n'est pas autorisé à aliéner, donner en gage ou grever les produits de quelque manière que ce soit, sauf autorisation écrite préalable du vendeur et uniquement dans le cadre de l'exercice normal de ses activités. En cas de retard ou de défaut de paiement, le vendeur se réserve le droit de considérer la vente comme résiliée de plein droit et sans mise en demeure, et de reprendre possession des produits. Cette reprise ne constitue pas une renonciation aux autres droits ou recours du vendeur. En cas de concours, faillite, réorganisation judiciaire, saisie ou liquidation, le vendeur pourra invoquer la présente disposition pour revendiquer la propriété des produits impayés. L'acheteur doit informer le vendeur sans délai et par écrit de toute saisie ou autre mesure, exécutoire ou conservatoire, prise par des tiers sur des produits dont le prix n'a pas été intégralement acquitté.
4. Les produits expédiés doivent être examinés immédiatement lors de leur réception et toute marchandise endommagée ou manquante devra faire l'objet de réserves écrites de l'acheteur auprès du transporteur le jour de la livraison. Les produits non conformes ou endommagés devront faire l'objet d'une réclamation au vendeur dans les huit jours à compter du jour de la livraison. A défaut, aucun recours, ni aucune contestation ne pourra être exercée contre le vendeur, le transporteur ou le transitaire. Pour ces produits qui sont reconnus comme non-conformes à la réception, la réparation par le vendeur est toujours limitée à son choix, soit à une diminution du prix proportionnelle à la quantité des produits non-conformes, soit au remplacement pur et simple de la seule partie des produits reconnus à la réception comme non-conformes, les produits ainsi remplacés étant restitués au vendeur, soit au remboursement à l'acheteur du prix convenu, sans dédommagement d'aucune sorte.
5. Les retours sont acceptés uniquement après accord écrit préalable du service-clientèle du vendeur, par lequel le vendeur indique, en fonction de la raison du retour, le pourcentage de leur valeur de vente auquel les produits seront crédités, après déduction des frais de fonctionnement et des frais de port éventuels. Les produits endommagés, périmés ou ne formant pas une unité de vente complète, ne sont pas repris.

   Sauf accord contraire, tout équipement retourné doit être nettoyé et désinfecté à l'avance. Les produits ou équipements contaminés ne doivent pas être retournés. Aucun produit périmé ne peut être retourné et les produits stériles ne peuvent être retournés que dans leur emballage d'origine intact. La date d'achat, le numéro de facture et la raison du retour des produits doivent être indiqués sur le document accompagnant les produits retournés. La marchandise et l'emballage retournés ne doivent pas être endommagés, marqués ou altérés de quelque manière que ce soit.
6. Les produits sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande, plus les taxes et droits applicables. Tous les prix sont exprimés en euros. Les tarifs font l'objet d'une révision périodique et peuvent être communiqués à la demande de l'acheteur. Le vendeur se réserve expressément le droit de retirer à tout moment tout ou partie des produits figurant dans son catalogue et sa liste de prix de son catalogue et de sa liste de prix afin d'y apporter les modifications qu'elle juge utiles, sans être tenue d'en informer préalablement l'acheteur.
7. Toute ristourne accordée par le vendeur constitue un avantage essentiellement temporaire. Son application est soumise à la condition du respect par l'acheteur de toutes ses obligations.
8. Toutes les factures sont payables au siège social du vendeur selon les modalités indiquées sur la facture et sont payables dans les trente jours date de facture, sauf stipulation contraire et écrite. Le vendeur pourra, en cas de simple répétition d'incidents ou de retard de paiement, ainsi qu'en cas de survenance de tout événement laissant raisonnablement craindre la dégradation de la solvabilité de l'acheteur, revoir intégralement les conditions de délai et de mode de règlement jusqu'alors consenties à l'acheteur. Aucun différé de règlement ne sera admis, même au motif de contestation portant sur la commande correspondante ou sur d'autres commandes. En cas de non-paiement d'une seule échéance, le vendeur pourra, après l'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant huit jours, suspendre ou annuler les commandes en cours et prononcer la résolution de la vente sans intervention préalable du juge, sans préjudice de

tout autre recours et dommages et intérêts.

La loi du 2 août 2002 se rapportant aux transactions commerciales prévues dans cette loi est d'application pour toute somme due et non payée à l'échéance. Dans le cas où la loi du 2 août 2002 ne s'applique pas, cette somme due et non payée à l'échéance porte de plein droit par la seule échéance du terme, sans mise en demeure et sans qu'il soit besoin d'acte, un intérêt de 1 % par mois.

En outre, par le seul fait du non-paiement à l'échéance, et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, le montant de la facture sera majoré forfaitairement et irréductiblement comme suit :

- montant de la facture inférieur à 5000 € : 15 % avec un minimum de 125 €
- montant de la facture supérieur à 5000 € : 10 % avec un minimum de 750 € et un maximum de 1875 €

Les factures émises dans le cadre de marchés publics sont payables suivant les modalités prévues par la règlementation applicable, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délai requis.

9. Les produits sont vendus franco de port pour toutes les commandes livrées en Belgique supérieures à 250 euros hors TVA. Si cette valeur ne pouvait être atteinte, le vendeur réserve le droit de majorer la facture de 35 euros en tant que participation aux frais de traitement et d'expédition. Sauf accord contraire, les frais de livraison pour la mise à disposition de biens d'équipement (location ou réparation) sont à charge de l'acheteur. Les frais de livraison par service exprès pendant les weekends, les jours fériés et en dehors des heures d'ouverture normales sont à charge de l'acheteur.

10. Les produits vendus sont garantis conformes aux spécifications des fiches techniques et/ou aux spécifications convenues par écrit avec l'acheteur en vigueur au jour de leur livraison, pour la durée mentionnée aux manuels d'utilisation ou documents commerciaux s'y rapportant. La garantie se limite au remplacement des produits non conformes aux spécifications ci-dessus ou la diminution ou remboursement du prix conformément à l'article 4 des présentes conditions générales. Le vendeur ne garantit pas les produits endommagés en raison d'un stockage, d'une préparation, d'une installation ou d'un entretien inappropriés, ou en raison du non-respect des instructions techniques et de l'utilisation d'équipements ou consommables inadaptés. Les réparations doivent être effectuées par une entreprise accréditée par le vendeur. Cette garantie n'est acquise qu'à dater de la livraison et moyennant paiement complet du prix convenu.

11. Les implants livrés à l'acheteur doivent obligatoirement être posés avec l'instrumentation ancillaire spécifiquement conçue à cet effet mise à disposition par le vendeur, à l'exclusion de toute autre. Les pièces faisant partie de l'ancillaire forment un tout indivisible et l'acheteur devra prendre toute mesure pour en assurer la conservation. Les ancillaires, lors de leur retour au vendeur, doivent être expédiés au lieu indiqué par le service-clientèle du vendeur en parfait état de propreté suivant les règles légales et réglementaires en vigueur au jour de la restitution.

12. Le vendeur respecte ses obligations légales concernant la fin de vie des équipements électriques et électroniques qu'elle met sur le marché en finançant le processus de recyclage géré par Recupel et BEBAT, les organisations éco-organisationnelles reconnues par le gouvernement. Pour plus d'informations, veuillez visiter www.bebat.be et/ou www.recupel.be.

13. Le vendeur ne pourra être tenu responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations lorsque ce retard ou manquement résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 5.226 du Code civil ou de tout événement échappant raisonnablement à son contrôle. Constituent notamment des cas de force majeure, sans s'y limiter : les pénuries de matières premières ou composants, les difficultés ou interruptions de transport, les perturbations des chaînes logistiques, les restrictions gouvernementales, la guerre, les grèves nationales, les attentats, les intempéries, inondations, incendies, tremblements de terre, épidémies et pandémies. Dès que le vendeur a connaissance d'une cause d'impossibilité d'exécution, il en informe l'acheteur dans un délai raisonnable. Pendant la durée de l'événement, les obligations du vendeur affectées par celui-ci sont suspendues sans que sa responsabilité puisse être engagée. Le vendeur mettra en œuvre des efforts raisonnables afin de limiter les effets de cet événement sur l'exécution des commandes. Si l'empêchement se prolonge au-delà de trente (30) jours calendaires, le vendeur pourra, à sa seule discrétion, suspendre l'exécution de la commande concernée ou y mettre fin, totalement ou partiellement, sans indemnité ni responsabilité à sa charge. Les sommes dues au titre des produits déjà livrés ou des prestations déjà exécutées resteront immédiatement exigibles.

14. Au cas où une des dispositions ou une partie d'une disposition des conditions générales s'avérerait nulle, non exécutoire ou non valable, ceci n'entraîne pas la nullité, l'invalidité ou le caractère non exécutoire des autres dispositions des conditions générales, ni de la partie restante de cette disposition.

15. Les présentes conditions générales de vente ainsi que tout contrat en résultant sont régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises et de la Convention de New-York du 14 Juin 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (telle que modifiée et/ou complétée par les éventuels protocoles en vigueur). En cas de contestation, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.